

# REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Le collège privé Immaculée Conception est un lieu de travail, d'éducation et de formation de la personne. Ce règlement a pour but de définir les règles de vie collective qui impliquent des droits mais aussi des devoirs pour tous. Il a valeur de contrat entre les trois acteurs de la communauté éducative : collège, élève, famille. C'est le respect de ce règlement qui permet de faire exister un climat de confiance, de tolérance et d'ordre, propice au travail des élèves.

## PRINCIPES GENERAUX

<u>J'AI LE DROIT</u>	<u>J'AI L'OBLIGATION</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>■ de recevoir un enseignement et de penser librement.</li><li>■ d'être respecté par tous, quels que soient mon âge, mon sexe, mon origine et mes opinions.</li><li>■ de n'être ni humilié, ni insulté, ni frappé.</li><li>■ d'être représenté par mes camarades délégués de classe que j'ai librement élus.</li><li>■ d'être accueilli dans des locaux propres et en bon état.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ de respecter les autres, adultes et élèves.</li><li>■ de travailler et suivre les cours dans le calme.</li><li>■ de ne pas tenir de propos insultants, racistes ou diffamatoires.</li><li>■ de respecter la liberté et la dignité d'autrui.</li><li>■ d'accepter que les autres n'aient pas les mêmes croyances ou opinions que moi.</li><li>■ de n'être violent ni en paroles ni en actes.</li><li>■ de respecter le matériel et les locaux.</li></ul>

## 1 - PRESENCE ET ABSENCE/RETARD DES ELEVES

### LE COLLEGE

- Ouvre ses portes à 7h45.
- Prévient la famille de l'absence d'un élève entre 10h15 et 10h30 le matin, et avant 14h l'après-midi.
- Vérifie que l'élève a fourni une excuse en cas d'absence du collège, en application de la loi sur l'obligation scolaire.
- Signale à l'Inspection Académique l'élève dont les absences sont trop nombreuses et injustifiées, comme l'exige la loi.
- Ne laissera pas partir l'élève à partir d'un coup de téléphone ou d'un SMS.

### L'ELEVE

- Est présent au collège de 8h15 à 12h02 et de 13h12/13h30 à 16h30. Le mercredi de 8h15 à 12h02.
- Fournit au secrétariat son billet d'absence dès son retour au collège ou le bulletin de retard.
- Doit rattraper les cours auprès de ses camarades ou des professeurs dès son retour.
- Ne peut quitter le collège sans autorisation pendant les heures de cours.
- Doit assister aux enseignements prévus dans les programmes officiels ainsi qu'en Pastorale.

### LA FAMILLE

- Prévient le collège en cas d'absence de son enfant, en téléphonant le jour même, avant 10h sur le mobile de la vie scolaire **06 32 04 92 85**.
- Fournit un billet d'absence ou une dispense d'E.P.S. que l'élève présentera à la vie scolaire dès son retour.
- Renseigne et signe le billet de retard de la veille.
- Fournit une autorisation écrite pour une absence prévisible de son enfant ou vient le récupérer physiquement.

## 2 - MATERIEL

### LE COLLEGE

- Fournit aux élèves les manuels scolaires (bon état)
- Pour des mesures de Sécurité Intérieure, peut demander à l'élève de vider le contenu de son sac/cartable.
- Entretien les équipements mis à disposition des élèves.
- N'est pas responsable des objets volés ou perdus dans l'établissement ou lors d'une sortie éducative.
- Interdit l'utilisation dans l'enceinte du collège d'appareil type MP3, montre connectée, tél. portable, appareil photos ... ou tout objet dangereux.

### L'ELEVE

- Traite avec soin les manuels scolaires et les documents prêtés par l'établissement.
- Signale aux professeurs le mauvais état ou le mauvais fonctionnement des équipements mis à sa disposition.
- N'abîme ni le matériel ni les locaux de l'établissement.
- Ne salit pas les locaux et respecte le travail du personnel chargé de l'entretien.
- Evite de laisser ses affaires en dehors des endroits prévus.

### LA FAMILLE

- S'engage à rembourser les manuels et documents perdus ou détériorés.
- Répond financièrement des dégradations volontaires dues à la négligence de son enfant sur les matériels et équipements du collège.
- Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur.

## 3 - TRAVAIL SCOLAIRE ET ORIENTATION

### LE COLLEGE

- Met à jour sur le site en ligne :
  - le cahier de textes ;
  - les notes ;
  - les modifications dans les emplois du temps ;
  - les AA (Aut. d'Absence)
- Informe régulièrement la famille sur le suivi scolaire de son enfant par l'intermédiaire du carnet de liaison et des bulletins scolaires.
- Lorsque la situation l'exige, les professeurs prennent contact avec la famille (carnet de liaison, téléphone, ...)
- Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles.

### L'ELEVE

- Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci avec soin.
- Ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou un comportement indiscipliné.
- Apprend ses leçons régulièrement et ne se contente pas seulement de les lire.
- Va sur le site du collège pour y consulter toutes les informations données par les enseignants ou la vie scolaire.
- S'informe et se documente pour la suite de ses études.
- Vient tous les jours avec son carnet de liaison.

### LA FAMILLE

- Montre son intérêt pour le travail de son enfant :
  - encourage et contrôle son travail scolaire ;
  - prend connaissance des notes, des documents ;
  - participe autant que possible aux rencontres organisées pour son suivi.
  - consulte le site de l'établissement.
- Veille à rendre dans les temps les documents transmis par le collège.
- Aide son enfant à préparer son orientation, s'informe sur les choix possibles et peut prendre conseil auprès des professeurs et/ou du chef d'établissement.

## 4 - C.D.I., ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES

### LE COLLEGE

- Met à la disposition des élèves un C.D.I., lieu de travail, de recherche et de lecture.
- Propose des activités culturelles ou artistiques entre 12h02 et 13h30, ainsi qu'après 16h30.

### L'ELEVE

- Travaille au C.D.I. dans le calme.
- Peut emprunter des livres au C.D.I. et trouver des informations lui permettant de construire son projet personnel d'orientation.
- S'engage à être présent s'il est inscrit aux activités proposées.

### LA FAMILLE

- S'engage à rembourser les ouvrages abîmés ou non restitués.
- Fournit un certificat médical pour son enfant si besoin et veille à son assiduité au sein des activités qu'il a choisies.

## 5 - COMPORTEMENT

### LE COLLEGE

- Exige que les personnels parlent et se comportent normalement et poliment.
- Sanctionne le non-respect du présent règlement.
- Autorise le chewing-gum seulement pendant les récréations.
- Interdit le port de la casquette ou de la capuche au sein de l'établissement.
- Ne tolère aucune boisson et/ou repas venant de l'extérieur.
- Applique le RGPD (collecte & confidentialité des données informatiques & personnelles)
- Fait éteindre le portable de l'élève pris en défaut, le met en lieu sûr jusqu'à restitution à un des parents et décline toute responsabilité jusqu'au retrait de l'appareil.

### L'ELEVE

- Accepte les consignes des adultes, parle et se comporte normalement et poliment avec tous les adultes et élèves.
- Eteint son téléphone et, si pris en défaut, accepte de l'éteindre et de le déposer dans le bureau du CPE.
- Se met en rang avec sa classe et attend calmement la venue du professeur.
- Porte une tenue correcte et appropriée au travail en classe.
- Qui utilise un cyclomoteur stoppe le moteur dans la descente de la venelle, bloque l'antivol et ne remonte pas cette même venelle au moment de quitter le collège.
- Qui utilise un vélo doit le garer à l'intérieur du garage à vélos et doit obligatoirement l'attacher aux arceaux à l'aide d'un antivol.

### LA FAMILLE

- Insiste auprès de son enfant sur l'importance :
  - des règles de politesse.
  - des règles de non-violence.
  - du respect dû au travail des personnels du collège.
  - d'une apparence et d'une tenue vestimentaire sobres qui correspondent à son environnement (le collège est un lieu de travail).
- Reconnaît que le collège peut sanctionner le non-respect de ce règlement.
- Accepte la confiscation du téléphone portable si utilisation et sonnerie dans l'enceinte du collège, puis s'engage à venir le récupérer dans les plus brefs délais.

## 6 - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles sont toujours portées à la connaissance des élèves et des parents (sur site internet, carnet de liaison, **courrier pour les sanctions**).

<u>Punitions scolaires</u>	<u>Sanctions Disciplinaires</u>
Observation orale ou écrite	<b>Avertissement officiel</b> ( <i>Rencontre Parents, CPE</i> )
Travail supplémentaire	<b>Blâme</b> ( <i>Conseil d'Education : Parents, Directeur</i> )
Travail d'Intérêt Général (TIG)	<b>Exclusion temporaire</b>
Retenue de 2 heures (Rencontre Parents, Prof Princ.)	<b>Exclusion définitive</b> ( <i>si avis du Conseil de discipline</i> )

Les fautes (manquement à la règle ou fait d'indiscipline) sont hiérarchisées, individuelles et conduisent à une sanction proportionnelle. Le système instauré ressemble à un « permis à points » : chaque élève débute l'année avec un capital de **100** points.

Pour ce faire, un barème des fautes a été établi (à consulter sur le site) et chaque incident entraîne une perte de points. Lorsque l'élève arrive au seuil de :

<b>80</b> : T.I.G (2 jours)	<b>65</b> : Retenue	<b>50</b> : <b>Avertissement Officiel</b> (suppression AA)
<b>30</b> : <b>Blâme (&amp; exclusion d'un jour)</b>		<b>10</b> : <b>Exclusion temporaire de plusieurs jours</b>

En fin de semaine, le CPE rajoute deux ou plusieurs points à chaque élève qui a passé une ou plusieurs semaines sans en perdre. Selon les circonstances, un T.I.G, une retenue ou un avertissement officiel peuvent être donnés directement et les autorisations d'absences pourront être supprimées au cas par cas pour une durée déterminée. Les retenues données par la fiche de suivi à points auront lieu le vendredi de 16h30 à 18h00 et des retenues de travail pourront être données le mercredi après-midi (**aucune absence ne sera tolérée**).

## 7 - CONSEIL DE DISCIPLINE

### Sa composition

- Le chef d'établissement
- Le C. P. E.
- Le professeur principal
- Deux représentants des professeurs
- Les délégués des élèves
- Un représentant des parents d'élèves
- L'élève fautif et ses parents

### Sa convocation

- Informer immédiatement les parents concernant la faute commise par leur enfant
- Convoquer les parents par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
- Convoquer les autres membres

### Déroulement du Conseil

La présidence revient au chef d'établissement ; il rappelle les faits puis :

- donne la parole aux délégués des élèves (ils quittent le conseil après être entendus)
- invite les parents et l'élève fautif à se joindre au conseil
- donne la parole aux professeurs
- puis à l'élève et à ses parents.

Les délibérations et le vote quant au choix de la sanction à prendre sont faits en l'absence des parents et de l'élève qui ont été invités à se retirer. Les délibérations sont couvertes par le secret professionnel. Le chef d'établissement fait part de la décision prise à l'élève et à ses parents ; cette décision est notifiée par écrit et envoyée en recommandé aux parents.